

7 octobre 2019

Les mérites du déploiement d'un dispositif de consigne pour recyclage des emballages boissons en PET et des canettes en métal sur le territoire français

A la suite du grand débat national sur la feuille de route pour l'économie circulaire, le gouvernement a présenté un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui ouvre la voie au déploiement de la consigne pour réemploi, réutilisation ou recyclage, lorsqu'elle est « nécessaire pour atteindre les objectifs de collecte fixés par la loi ou le droit de l'Union européenne ».

Les sénateurs ont écarté la possibilité de mettre en place un dispositif de collecte pour recyclage lors des débats en première lecture au Sénat, lui préférant un dispositif de la consigne pour réutilisation. Pourtant, la consigne pour réutilisation et la consigne pour recyclage peuvent et même doivent coexister ; en effet, ces deux modèles sont complémentaires car ils correspondent à des besoins, des types d'emballages et des modes de consommation différents.

La consigne pour recyclage présenterait de nombreux avantages, et notamment celui de permettre d'améliorer substantiellement le taux recyclage des bouteilles en PET qui ne s'élève qu'à 57% en France (**43% des bouteilles de PET finissent dans des centres d'incinération ou d'enfouissement**), et celui d'avoir le **soutien de près de 9 Français sur 10, qui se disent favorables à son instauration** (sondage IPSOS du 24 septembre 2019).

Au regard de l'urgence environnementale et de l'ambition partagée par l'ensemble des Français d'évoluer vers une économie circulaire, les avantages de la mise en place d'un dispositif de consigne pour recyclage méritent d'être considérés et évalués sans a priori.

1. Qu'est-ce que la consigne pour recyclage ?

La consigne pour recyclage des emballages boissons est un système par lequel, pour l'achat d'une boisson, une somme est consignée au titre de l'emballage, c'est-à-dire payée par le consommateur en plus du prix de vente du produit, puis rendue à celui-ci lorsqu'il rapporte son emballage vide et entier. Les emballages ainsi récupérés sont recyclés pour devenir de nouvelles matières premières, de nouveaux emballages ou d'autres produits.

2. Les avantages de la consigne pour recyclage

La consigne pour recyclage présente des avantages à bien des égards, en particulier un taux de collecte considérablement accru, du PET recyclé de qualité, un bilan environnemental positif, des déchets sauvages en diminution et un regain d'activité dans commerces de proximité. Notons en outre que la consigne, un **dispositif plébiscité par les consommateurs et sans impact sur le pouvoir d'achat de ceux d'entre eux qui déconsigneront leurs emballages**.

- **Un taux de collecte significativement plus élevé** : l'expérience des pays étrangers le montre la consigne est le seul système qui permette de parvenir à des niveaux de performance dépassant 90% de collecte et ainsi d'atteindre l'objectif de 90% de bouteilles en PET collectées et recyclées fixé pour 2029 par la directive sur les produits plastiques à usage unique. Le taux de collecte

atteint 90% en Finlande, 90% au Danemark et 97% en Allemagne. En 2016, la Lituanie a instauré la consigne pour recyclage et atteint 92% de taux de retour dès 2017. De nombreux pays ou régions sont en passe de mettre en place la consigne pour recyclage : Ecosse, Portugal, Roumanie, Lettonie, Slovaquie...

A l'inverse, **aucun pays sans consigne pour recyclage, même les plus performants, n'atteint l'objectif de 90% de collecte et de recyclage.**

- **Le seul moyen d'avoir de grandes quantités de PET recyclé disponibles et de qualité** : la consigne permet de collecter un gisement de PET plus grand et de meilleure qualité (pas de mélange avec les autres emballages dans la poubelle jaune, ni dans les centres de tri). La pureté du gisement est capitale si l'on veut faire en sorte qu'une bouteille redevienne une bouteille et si l'on souhaite éviter a minima 20% de déperdition de matière lors du passage en usine de recyclage. La question de la qualité de la matière recyclée est d'autant plus critique pour des emballages appelés à être au contact de produits alimentaires. **Seule la consigne permettra aux industriels d'avoir suffisamment de PET recyclé disponible pour respecter l'objectif d'incorporation dans les emballages de 30% de matières recyclées de qualité, fixé par le législateur européen pour 2030** (directive relative aux produits plastiques à usage unique).

- **Un intérêt environnemental significatif** : la consigne permet à une bouteille de redevenir une bouteille, selon le principe vertueux de l'économie circulaire des emballages, et de réduire notre dépendance au pétrole. Notons qu'elle s'applique aussi bien les déchets d'emballages générés par la consommation des ménages à leur domicile (85% des volumes), que ceux générés par la vente à emporter (hors-foyer).

Par ailleurs, la mise en place de la consigne aurait un bilan carbone largement positif avec une économie annuelle de 340.000 tonnes équivalent CO₂ (source : CITEO), pour un taux de retour à 90 %. **Les émissions de CO₂ évitées grâce à l'augmentation de la collecte et du recyclage compensent largement les émissions de CO₂ générées par le fonctionnement du dispositif de consigne lui-même.** En effet, 1kg de PET recyclé permet une diminution de 84% de l'énergie nécessaire et de 71% des gaz à effet de serre comparé à 1kg de PET vierge issu du pétrole (source Groupe ENVIPCO).

- **Un atout pour la redynamisation des territoires** : dans la plupart des systèmes de consigne étrangers, la déconsignation, souvent manuelle, est possible dans tous les commerces, y compris les plus petits. Le système de consigne y est devenu un moyen de **recréer du trafic dans des centres-villes en baisse de fréquentation** ; des clients venus déconsigner leurs bouteilles au sein d'un petit commerce en profitent pour réaliser des achats du quotidien qu'ils n'auraient pas réalisés si ces commerces n'étaient des points de déconsignation. **Avec 110.000 points de reprise, la mise en place de la consigne contribuerait à la redynamisation des zones rurales, des points de ventes et des cœurs de villes qui accueilleront ces points de déconsignation.**
- **Diminution des déchets sauvages pour les collectivités locales** : la consigne est la meilleure réponse au problème majeur des déchets sauvages, dont la gestion, très coûteuse et compliquée, est souvent placée sous la responsabilité des élus locaux. **Le dépôt sauvage des emballages consignés a quasiment disparu dans tous les pays ayant la consigne.**
- **Un dispositif plébiscité par les consommateurs** : 92% des Français interrogés déclarent prêts à rapporter leurs emballages de boissons consignés en point de collecte. 96% se déclarent prêts à « adopter des petits gestes du quotidien » pour « réduire leur impact environnemental » quand 87% pourraient « modifier réellement leurs habitudes au quotidien ». 71% déclarent même être

prêts à « *repenser en profondeur la manière dont ils vivent* » (sondage IPSOS du 24 septembre 2019).

Le système de consigne est financièrement neutre pour le citoyen vertueux qui rapporte son emballage vide à la déconsignation. Dans le sondage précité, les Français sont 87% à estimer que « *la consigne est juste car elle ne coûtera rien aux consommateurs vertueux mais uniquement à ceux qui ne participent pas au système de collecte pour le recyclage* ».

3. Un dispositif national de consigne pour recyclage géré par les metteurs en marché dans le cadre de la REP Emballages ménagers, à travers un organisme à but non lucratif financé majoritairement par les acteurs économiques

Les producteurs de boissons financeraient la consigne à hauteur de 150m€ par an (coût net annuel estimé du dispositif avec un taux de retour des emballages de 90% et une consigne à 15 centimes) ce qui correspond à une augmentation de 50% de leurs contributions par rapport au dispositif actuel (100m€ pour un taux de collecte de 57%). Le coût du dispositif serait de 240m€ pour un taux de retour de 95%.

Les metteurs en marché acceptent le principe de ce surcoût compte tenu des gains de performance élevés attendus du dispositif de consigne.

Les membres du Collectif Boissons plaident pour **une gouvernance centralisée du dispositif de consigne, assurée dans le cadre de la REP par un éco-organisme à but non lucratif, composé des metteurs en marché concernés** (fabricants de boissons et distributeurs), à l'instar de ce qui a été mis en place dans la quasi-totalité des pays européens ayant un dispositif de consigne.

Le montant des consignes non retournées serait intégralement alloué au fonctionnement du système de consigne, c'est-à-dire au développement et à l'amélioration de la performance du système de collecte dans son ensemble et donc à la préservation de la planète.

4. Le maintien des soutiens des metteurs en marché aux collectivités locales

La REP Emballages ménagers impose la couverture par les metteurs en marché de 80 % des coûts nets optimisés du dispositif de collecte et de tri. Ce taux est inscrit dans la loi - article 46 de la loi du 3 août 2009, dite Grenelle 1.

La mise en place de la consigne pour recyclage serait une opportunité unique de repenser notre dispositif de collecte des emballages en France. La consigne pour recyclage, qui a fait ses preuves pour les bouteilles en PET et les canettes, serait complémentaire aux autres modèles de consigne, pour réemploi ou réutilisation, appliqués à d'autres emballages, comme tel est déjà le cas pour les bouteilles en verre dans les cafés, hôtels et restaurants.

Comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi, la transition vers une économie circulaire « nécessite une transformation industrielle profonde » et donc la mobilisation de tous les acteurs.

Aussi importe-t-il de prendre le temps de la concertation, que celle-ci aboutisse et que soient donnés aux entreprises les moyens d'atteindre les objectifs qui leur ont été assignés, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes et de l'environnement.